



MAIRIE DE CHEVRU N°02/26

14 Rue Médéric Charot
77320 CHEVRU
Tél : 01.64.04.60.91
E-mail : mairiedechevru@laposte.net

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2026

Date d'envoi de la convocation :
28/02/2026

Date d'affichage :
/ 9 MARS 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13
- Pouvoirs : 02

Le sept mars deux mil vingt-six, à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

AGGOUN Omar, BAHLOULI Nicolas, BONDATY Cécile, DESERT Janick, DESINDE Marie-Louise, ERNST Olivier, FARIVAR Parastou, KEIGNART Pascale, MUGNIER Philippe, NOTTIN Patrick.

Pouvoirs :

Madame LANNEAU Patricia a donné pouvoir à Madame KEIGNART Pascale et Madame COLOMBANI Martine a donné pouvoir à Monsieur MASSON Jean-François.

Absent excusé : Néant.

Absents non excusés :

Madame MONTEIRO DE ABREU Manon et Monsieur VERRECKEN Fabrice.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 Election du secrétaire de séance
 - 2 Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2026
 - 3 Vote des taxes locales 2026 (*sujet reporté à une date ultérieure*)
 - 4 Vote du CFU 2025 du budget communal
 - 5 Affectation du résultat 2025 - budget communal
 - 6 Vote du budget unique 2026 - budget communal
 - 7 Votes des subventions aux associations 2026
 - 8 Redevance du domaine public communal Enedis
 - 9 Compte 623
 - 10 Fongibilité des crédits
 - 11 Vote du CFU CCAS 2025
 - 12 Affectation du résultat 2025 - CCAS
 - 13 Approbation du versement des allocations compensatrices aux communes (CLECT)
 - 14 Sollicitation de la communauté d'agglomération pour lancer une procédure d'évolution du PLU communal.
 - 15 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron
- Informations diverses

PIECES JOINTES

- 1 Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2026
- 2 Compte financier unique 2025 (Etats IB1 - IB2) du budget communal
- 3 Etats des RAR
- 4 Affectation du résultat 2025 du budget communal
- 5 Budget 2026 du budget communal
- 7 Note de synthèse
- 8 Etat 1259 (*non transmis au moment de l'envoi des convocations*)
- 9 Indemnités des élus
- 10 Compte financier unique 2025 du CCAS (Etats IB1 – 1B2)
- 11 Affectation du résultat 2025 du CCAS
- 12 Tableau CLECT

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En conformité de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil pour la présente séance.

Le Maire ne prend pas part à cette désignation. En revanche, si personne n'est désigné, le Maire peut soumettre un nom au vote.

Madame Pascale KEIGNART est désignée pour remplir ces fonctions et l'accepte.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2026

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire et le Secrétaire lors de la séance du 17 janvier 2026 apposent leur signature au bas du procès-verbal de la séance n°01/26.

3 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur Masson informe les membres du conseil municipal que l'état 1259 concernant la fixation des taxes locales pour 2026 n'est encore pas transmis en Mairie au moment où la séance s'ouvre.

Il informe les conseillers municipaux que ce sujet ne peut donc pas être mis en délibération.

Il retire ce sujet de l'ordre du jour au motif que les éléments sont manquants et empêchent la prise de décision, et dit que ce sujet sera inscrit à un ordre du jour ultérieur dès que les éléments nous auront été transmis.

La séance se poursuit avec le sujet n°4.

4- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de CHEVRU ;

Vu le CFU 2025 de la commune de CHEVRU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que dans ce cadre Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame KEIGNART Pascale (celui qui prend la présidence de la séance, il s'agit souvent du doyen d'âge sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	Investisst. 891 439.76	Fonctionnement 810 275.00	Total cumulé 1 701 714.76
	Recettes réalisées (1)	B	275 375.74	870 063.72	1 145 439.46
	Restes à réaliser	C	223 874.12	0.00	223 874.12
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	Investisst. 903 406.34	Fonctionnement 1 285 367.72	Total cumulé 2 188 774.06
	Dépenses réalisées (1)	E	620 306.84	766 949.24	1 387 256.08
	Restes à réaliser	F	158 008.61	0.00	158 008.61
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-344 931.10	103 114.48	-241 816.62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	11 966.58	475 092.72	487 059.30
Solde (invest.) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent /déficit	G+H	-332 964.52	578 207.20	245 242.68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	65 865.51	0.00	65 865.51
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	-267 099.01	578 207.20	311 108.19

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par :
 12 voix POUR
 00 voix CONTRE
 Et 1 abstention de Monsieur Jean-François MASSON

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de CHEVRU.
 DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, réintègre la salle des délibérations, remercie Madame Pascale KEIGNART et reprend la présidence de la séance.

5- AFFECTATION DU RESULTAT 2025

La commune de Chevru,
 Après avoir entendu l'exposé sur le CFU 2025
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Affectat° à la section d'invest.	Résultat de l'exercice 2025	RAR 2025	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investiss.	11 966.58	0	-344 931.10	RAR dépenses 158 008.61 RAR recettes 223 874.12	65 865.51	-267 099.01
Fonction.	569 626.32	94 537.76	103 118.64	-----	-----	578 207.20

Considérant que seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	578 207.20
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	267 099.01
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	311 108.19
Total affecté au c/1068 :	267 099.01
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D001	332 964.52
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	311 108.19€
En cas de section de fonctionnement en déficit : déficit à reporter (ligne D002)	0.00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'affectation avec
13 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION.

6- VOTE DU BUDGET UNIQUE DE L'EXERCICE 2026

Monsieur Masson rappelle aux membres du conseil municipal que les éléments concernant le budget 2026 leur ont été transmis en date du 28/02/2026 avec la convocation pour la présente séance, de plus, il a été débattu du projet du budget lors de la réunion budgétaire qui s'est tenue le 14/02/2026 à 09H30.

Monsieur Masson présente au conseil municipal le budget 2026 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses/recettes : 1 150 294.19€
- Section d'investissement dépenses/recettes : 1 039 473.32€

Après délibération, le conseil municipal adopte à 13 voix POUR 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION la proposition du Maire pour le budget unique 2026.

7- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les subventions versées aux associations pour l'exercice 2026 et qui seront inscrites au compte 65748.

Il informe le conseil municipal qu'outre les coordonnées bancaires et les bilans financiers annuels des associations, leurs numéros de SIRET et codes APE sont désormais impératifs pour délivrer le mandat en trésorerie.

Il rappelle que les associations ont été destinataires de courriers les informant de cette nouvelle procédure.

Ainsi, les associations n'ayant pas satisfait à cette obligation ne seront pas destinataires du virement.

Ceci étant exposé, il est procédé au vote à main levée :

➤ **Association sportive et scolaire de Chevru**

Proposition du Maire : 600.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

12 voix POUR

1 voix CONTRE de Monsieur BAHLOULI Nicolas

00 Abstentions

Le montant de 600.00€ est approuvé

➤ **Association Village Animation**

Proposition du Maire : 1700.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

11 voix POUR

1 voix CONTRE de Monsieur BAHLOULI Nicolas

1 Abstention de Madame BONDATY Cécile

Le montant de 1 700.00€ est approuvé

➤ **Association ACPE 77**

Proposition du Maire : 400.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

12 voix POUR

00 voix CONTRE

1 Abstention de Monsieur ERNST Olivier

Le montant de 400.00€ est approuvé

➤ **Association A3E**

Proposition du Maire : 2000.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

1 Abstention de Monsieur NOTTIN Patrick

Le montant de 2 000.00€ est approuvé

➤ **GRANDIR SOUS LE CEDRE**

Proposition du Maire : 300.00€

Après délibération et vote à main levée les résultats sont les suivants :

8 voix POUR

3 voix CONTRE de Mesdames DESINDE Marie-Louise et KEIGNART Pascale et de
Monsieur ERNST Olivier

2 Abstentions de Madame BONDATY Cécile et Monsieur BAHLOULI Nicolas

Le montant de 300.00€ est approuvé

**8- REDEVANCE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE
PAR ENEDIS**

Le conseil municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**9- COMPTE 623
PUBLICITES PUBLICATIONS RELATIONS PUBLIQUES**

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 «Publicités, publications, relations publiques», d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple :

Les festivités liées aux fêtes de fin d'année des personnes âgées incluant les repas et les colis de fin d'année ainsi que les sorties destinées aux personnes âgées, le repas de fin d'année du personnel communal,

Les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, achat de champagne, de médailles,

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux),

Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

Les frais de restauration, de séjour et de transport du Maire et de ses adjoints (employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 «Publicités, publications, relations publiques» dans la limite des crédits repris au budget communal.

10- FONGIBILITE DES CREDITS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°01/22 du 5 février 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que lors du conseil municipal du 05/02/2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 12) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré et avec 13 voix POUR de Monsieur MASSON Jean-François, Maire,

Article : 1 Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 : Précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

11- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU CCAS

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS de la commune de CHEVRU ;

Vu le CFU 2025 du CCAS de la commune de CHEVRU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant dès lors que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que dans ce cadre Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame KEIGNART Pascale (celui qui prend la présidence de la séance, il s'agit souvent du doyen d'âge sans que cela soit une obligation) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	Investissement 0.00	Fonctionnement 1 000.00	Total cumulé 1 000.00
	Recettes réalisées (1)	B	0.00	1 000.00	1 000.00
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	Investissement 0.00	Fonctionnement 9 994.96	Total cumulé 9 994.96
	Dépenses réalisées (1)	E	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	0.00	1 000.00	1 000.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0.00	8 994.96	8 994.96
Solde (invest.) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent /déficit	G+H	0.00	9 994.96	9 994.96
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	0.00	9 994.96	9 994.96

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par :
12 voix POUR
00 voix CONTRE
1 abstention de Monsieur Jean-François MASSON

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2025 du CCAS de la commune de CHEVRU.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire, réintègre la salle des délibérations, remercie Madame Pascale KEIGNART et reprend la présidence de la séance.

12- AFFECTATION DU RESULTAT CCAS 2025

LE CCAS de la commune de ChevrU,

Après avoir entendu l'exposé sur le CFU 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Affectat° à la section d'invest.	Résultat de l'exercice 2025	RAR 2025	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investiss.	0.00	0.00	0.00	RAR dépenses 0.00 RAR recettes 0.00	0.00	0.00
Fonction.	8 994.96	0.00	1 000.00	-----	-----	9 994.96

Considérant que seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	9 994.96
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0.00 9 994.96
Total affecté au c/1068 :	0.00
Pour mémoire Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001	0.00
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 En cas de section de fonctionnement en déficit : déficit à reporter (ligne D002)	9 994.96€ 0.00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'affectation avec
13 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION.

APPROUVE le CFU 2025 du CCAS de CHEVRU.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Pascale KEIGNART rappelle que par délibération du conseil municipal n°01/26 en date du 17 janvier 2026, le conseil municipal a voté en faveur de la dissolution du CCAS en vertu de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 et dit que le budget CCAS sera transféré dans celui de la commune dès que la dissolution aura été enregistrée dans Hélios.

Monsieur le Maire, réintègre la salle des délibérations, remercie Madame Pascale KEIGNART et reprend la présidence de la séance.

13 – APPROBATION DU VERSEMENT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AUX COMMUNES (CLECT)

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est issue de la fusion, effective depuis le 1er janvier 2020, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (dénommée ci-après CACPB) et de la Communauté de Communes du Pays Créçois (dénommée ci-après CCPC).

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ».

Le rapport de la CLECT est d'abord approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI (c'est-à-dire le conseil communautaire). Ensuite, ce rapport est transmis aux conseils municipaux des communes membres. Il est considéré comme définitivement adopté s'il est approuvé par la majorité des conseils municipaux représentant la majorité de la population totale. Aucune seconde délibération communautaire n'est prévue ni requise à l'issue de ce processus.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;

Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire
APPROUVE les allocations compensatrices selon le tableau annexé.

14 – SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LANCER UNE PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLU COMMUNAL

Objet : Sollicitation de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans le cadre de sa compétence « documents d'urbanisme »

Exposé des faits :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est compétente en matière d'élaboration, de révision et de gestion des documents d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé le 15 décembre 2017, et comporte certaines dispositions qui nécessitent d'être clarifiées ou complétées. Ces adaptations du document en vigueur ont pour objet d'une part de clarifier les règles d'évolutions du bâti au sein des zones agricoles et naturelles et d'autre part de compléter certaines dispositions du règlement écrit.

A titre d'exemple le site de la commanderie ne fait actuellement l'objet d'aucune possibilité d'évolution qui permettrait la mise en valeur effective de cet ensemble bâti ; il en est de même pour d'autres bâtiments présentant un intérêt indéniable en matière de patrimoine architectural et qui ne relèvent plus de l'activité agricole.

Ces diverses adaptations et compléments au dossier de PLU, même s'ils ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs d'aménagement initialement définis dans le cadre du Projet d'Aménagement Durables du PLU approuvé, nécessitent la mise en œuvre d'une procédure d'adaptation du PLU en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHEVRU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2017

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le PLU en vigueur afin :

- D'une part, de clarifier application des dispositions du règlement écrit au droit des espaces urbanisés (Implantation, aspect extérieur des constructions, accès...)
- De clarifier les dispositions d'occupation de sols au sein des zones agricoles et naturelles et de certains secteurs afférents

CONSIDERANT que les évolutions du PLU de la commune et les changements qui sont susceptibles d'y être apportés relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin que soit mis en œuvre, une procédure d'adaptation du PLU en vigueur.

La décision est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

INFORMATIONS DIVERSES :

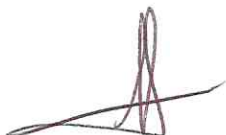
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de la part du directeur de l'école du Cèdre, une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 6000.00€ pour un voyage scolaire de deux jours à Boulogne sur Mer, concernant 80 élèves.

Après concertation, l'ensemble des membres du conseil municipal estime que le montant est trop élevé pour un voyage de deux jours. Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette demande.

A 11h30, l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, soit les sujets numérotés de 01 à 15, ayant été abordé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.

Le Maire,
Jean-François MASSON

La secrétaire de séance,
Pascale KEIGNART



Annexe 2 - Scénario de financement dérogatoire pour la compétence G.E.P.U.

Commune	Allocation compensatrice 2025	Charges de fonctionnement - Financées à 100 % par les A.C. (ac1)	Charges d'investissement - Financées à 50 % par les A.C. (ac2)	Total des charges financées par les A.C. (ac = ac1 + ac2)	Allocation compensatrice 2025	Allocation compensatrice 2026
Amillis	101 524.27 €	5 838.20 €	- €	5 838.20 €	95 686.07 €	95 686.07 €
Aulnoy	46 445.00 €	4 115.73 €	- €	4 115.73 €	42 329.27 €	42 329.27 €
Basseville	8 736.00 €	4 175.74 €	- €	4 175.74 €	4 560.26 €	4 560.26 €
Beauthiel-Saints	163 460.86 €	19 154.23 €	- €	19 154.23 €	144 306.63 €	144 306.63 €
Boissy-le-Châtel	327 054.00 €	26 371.45 €	- €	26 371.45 €	300 682.55 €	300 682.55 €
Bouleurs	-5 411.33 €	10 030.30 €	- €	10 030.30 €	15 441.63 €	15 441.63 €
Bussièrès	3 204.00 €	6 002.58 €	- €	6 002.58 €	2 798.58 €	2 798.58 €
Chailly-en-Brie	257 066.00 €	14 315.00 €	- €	14 315.00 €	242 751.00 €	242 751.00 €
Chamigny	83 199.00 €	10 080.48 €	- €	10 080.48 €	73 118.52 €	73 118.52 €
Changis-sur-Marne	28 937.00 €	8 022.60 €	- €	8 022.60 €	20 914.40 €	20 914.40 €
Chauffry	90 712.00 €	9 393.72 €	- €	9 393.72 €	81 318.28 €	81 318.28 €
Chevru	70 278.20 €	8 767.53 €	- €	8 767.53 €	61 510.67 €	61 510.67 €
Citry	6 072.00 €	6 619.78 €	- €	6 619.78 €	547.78 €	547.78 €
Condé-Sainte-Libiaire	-12 351.50 €	8 571.83 €	- €	8 571.83 €	20 923.33 €	20 923.33 €
Couilly-Pont-aux-Dames	300 226.00 €	11 966.24 €	- €	11 966.24 €	288 259.76 €	288 259.76 €
Coulommès	40 458.88 €	2 591.56 €	- €	2 591.56 €	37 867.32 €	37 867.32 €
Coulommiers	3 391 535.46 €	83 747.99 €	- €	83 747.99 €	3 307 787.47 €	3 307 787.47 €
Coutevroult	94 638.76 €	8 688.78 €	- €	8 688.78 €	85 949.98 €	85 949.98 €
Crécy-la-Chapelle	458 099.56 €	33 309.46 €	- €	33 309.46 €	424 790.10 €	424 790.10 €
Dagny	27 426.92 €	2 926.58 €	- €	2 926.58 €	24 500.34 €	24 500.34 €
Dammartin-sur-Tigeaux	139 566.82 €	6 531.92 €	- €	6 531.92 €	133 034.90 €	133 034.90 €
Faremontiers	209 512.66 €	12 908.30 €	- €	12 908.30 €	196 604.36 €	196 604.36 €
Giremontiers	15 031.00 €	2 238.15 €	- €	2 238.15 €	12 792.85 €	12 792.85 €
Guérard	114 469.98 €	18 104.59 €	- €	18 104.59 €	96 365.39 €	96 365.39 €
Hautefeuille	17 279.23 €	2 812.96 €	- €	2 812.96 €	14 466.27 €	14 466.27 €
Jouarre	227 469.00 €	24 793.16 €	- €	24 793.16 €	202 675.84 €	202 675.84 €
La Celle-sur-Morin	116 998.72 €	10 529.43 €	- €	10 529.43 €	106 469.29 €	106 469.29 €
La Ferté-sous-Jouarre	898 875.24 €	47 396.08 €	- €	47 396.08 €	851 479.16 €	851 479.16 €
La Haute-Maison	-4 525.26 €	2 839.31 €	- €	2 839.31 €	7 364.57 €	7 364.57 €
Luzancy	46 380.00 €	5 449.66 €	- €	5 449.66 €	40 930.34 €	40 930.34 €
Maisconcelles-en-Brie	173 478.00 €	10 374.29 €	- €	10 374.29 €	163 103.71 €	163 103.71 €
Marolles-en-Brie	39 788.00 €	3 436.10 €	- €	3 436.10 €	36 351.90 €	36 351.90 €
Mauperthuis	41 858.02 €	3 469.85 €	- €	3 469.85 €	38 388.17 €	38 388.17 €
Méry-sur-Marne	13 016.00 €	3 481.14 €	- €	3 481.14 €	9 534.86 €	9 534.86 €
Mouroux	626 271.54 €	33 307.04 €	- €	33 307.04 €	592 964.50 €	592 964.50 €
Nanteuil-sur-Marne	3 153.00 €	2 963.56 €	- €	2 963.56 €	189.44 €	189.44 €
Pézarches	46 326.95 €	3 747.56 €	- €	3 747.56 €	42 579.39 €	42 579.39 €
Pierre-Levée	13 026.00 €	2 450.82 €	- €	2 450.82 €	10 575.18 €	10 575.18 €
Pommeuse	246 939.99 €	24 180.94 €	- €	24 180.94 €	222 759.05 €	222 759.05 €
Reuil-en-Brie	35 263.00 €	6 607.99 €	- €	6 607.99 €	28 655.01 €	28 655.01 €
Saâcy-sur-Marne	77 511.00 €	11 270.14 €	- €	11 270.14 €	66 240.86 €	66 240.86 €
Saint-Augustin	181 059.73 €	16 348.74 €	- €	16 348.74 €	164 710.99 €	164 710.99 €
Saint Aulde	29 812.00 €	9 925.11 €	- €	9 925.11 €	19 886.89 €	19 886.89 €
Saint Jean les Deux Jumeaux	142 959.00 €	4 983.53 €	- €	4 983.53 €	137 975.47 €	137 975.47 €
Sammeron	90 267.00 €	5 368.41 €	- €	5 368.41 €	84 898.59 €	84 898.59 €
Sancy	5 078.36 €	6 178.64 €	- €	6 178.64 €	1 100.28 €	1 100.28 €
Sept-Sorts	400 547.00 €	8 199.51 €	- €	8 199.51 €	392 347.49 €	392 347.49 €
Signy-Signets	18 292.00 €	4 542.36 €	- €	4 542.36 €	13 749.64 €	13 749.64 €
Tigeaux	-10 406.82 €	2 521.08 €	- €	2 521.08 €	12 927.90 €	12 927.90 €
Touquin	122 096.59 €	10 839.87 €	- €	10 839.87 €	111 256.72 €	111 256.72 €
Ussy-sur-Marne	111 041.00 €	8 154.46 €	- €	8 154.46 €	102 886.54 €	102 886.54 €
Vaucourtois	3 089.91 €	3 219.80 €	- €	3 219.80 €	129.89 €	129.89 €
Villiers-sur-Morin	-31 806.60 €	9 609.80 €	- €	9 609.80 €	41 416.40 €	41 416.40 €
Voulangis	-11 298.09 €	11 912.89 €	- €	11 912.89 €	23 210.98 €	23 210.98 €
TOTAL	9 629 731.05 €	625 387.00 €	- €	625 387.00 €	9 004 344.05 €	9 004 344.05 €



MAIRIE DE CHEVRU N°02/26

14 Rue Médéric Charot
77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91
e-mail : mairiedechevru@laposte.net

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2026**

Conformément à l'article L2123-21-1-1 du CGCT, le Maire procède à la communication de l'état des indemnités des élus.

Monsieur le Maire rappelle les modifications intervenues au 1^{er} janvier 2024 avec l'augmentation du point d'indice comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

► POUR LE MAIRE :

Population (habitants 1 118) taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Moins de 500	28.1
De 500 à 999	44.3
De 1 000 à 3 499	55.7
De 3 500 à 9 999	58.3
De 10 000 à 19 999	67.6

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal au compte 65311.

TABLEAU ANNEXE POUR MONSIEUR LE MAIRE :

Type d'indemnité (1000 à 3499 habitants)	Méthode de calcul
Maire Monsieur MASSON J-F	Indice terminal brut * 39%, soit 1603.10€

► POUR LES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal au compte 65311.

7 9 MARS 2026



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire ;

Population (habitants 1118) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Moins de 500	10.89
De 500 à 999	11.77
De 1 000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.6

TABLEAU ANNEXE

Type d'indemnité (1000 à 3499 habitants)	Méthode de calcul
1 ^{er} adjoint Madame KEIGNART Pascale	Indice terminal brut * 9%, soit 369.94€
2 ^{ème} adjoint Monsieur AGGOUN Omar	Indice terminal brut * 9%, soit 369.94€
3 ^{ème} adjoint Madame COLOMBANI Martine	Indice terminal brut * 9%, soit 369.94€

Prévision du compte 65311

- Maire 1603.10€ brut par mois
- Adjoints 369.94€ brut par mois/par élus

Cette pièce non communicable sera annexée au budget 2026 et transmise à Madame la trésorière de Coulommiers.

Certifiée sincère et véritable,

A Chevru, le 7 mars 2026

Le Maire

Jean-François MASSON

Première adjointe

Pascale KEIGNART

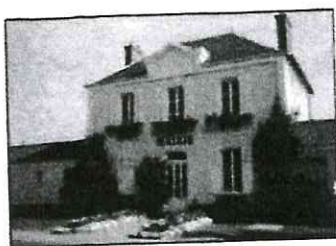
Deuxième adjoint

Omar AGGOUN

Troisième adjointe

Martine COLOMBANI

Pouvoir : M. MASSON



MAIRIE DE CHEVRU

COMMUNE DE CHEVRU

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET UNIQUE 2026

Suite au vote de la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse, ainsi que le rapport sont adressés au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte financier unique, doivent être mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et retrace les informations financières essentielles. Elle est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 07/03/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21/02/2026. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité, de l'autre, la section d'investissement qui a pour vocation de préparer l'avenir.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille ; le salaire d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits, ...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations, etc...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement attendues pour 2026 représentent 839 186.00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 290 700.00€ des dépenses de fonctionnement de la commune (charges et autres cotisations comprises).

Les lignes de dépenses de fonctionnement 2026 vont peser sur le budget pour 895 494.00€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la commune se maintiennent, malgré les aides de l'Etat qui diminuent lentement :

- DGF 2025 62 200.00€
- DGF 2024 63 650.00€
- DGF 2023 65 540.00€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (pour 2024 : 451 814.00€ et pour 2025 : 449 305.00€ (pour 2026 en attente état 1259)
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (recettes des services péri scolaires pour 2024 : 53 088.00€, pour 2025 62 551.55€).

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	604 794.00	Excédent brut reporté	311 108.19
Dépenses de personnel	290 700.00	Recettes des services	62 500.00
Autres dépenses de gestion courante		Impôts et taxes	426 800.00
Dépenses financières		Dotations et participations	200 700.00
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	2016.00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total des dépenses réelles		Autres recettes	147 170.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	254 800.19	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 150 294.19	Total général	1 150 294.19

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Concernant les ménages, il a été décidé de maintenir les taux de 2025 et inchangés depuis 2018,
- Soit TFB : 27.13% TNBF : 62.36% (dont 18% du Département)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 426 800.00€ (pas d'état 1259 au moment de la rédaction)

d) Les dotations de l'Etat
 Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 201 000.00€ (montant estimé car non disponible au moment de la rédaction).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicule, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	254 800.19
Remboursement d'emprunt	46 000.00	FCTVA	82 000.00
Travaux de bâtiment • Etude énergétique 5 000.00 • Cimetière 10 000.00 • Parc 279 750.09		Mise en réserve	
Travaux divers	207 750.10		
		Cessions immobilisation	
Autres travaux		Taxe aménagement	1 000.00
Autres dépenses		Subventions	210 700.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total section	548 500.19	Total section	548 500.19

Précisons que dans les deux sections, il faut ajouter les RAR :

Dépenses d'investissement : 158 008.61€ Recettes d'investissement : 223 874.12€

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Poursuite de l'étude de rénovation énergétique de l'école
- Contrat rural : réalisation du parc intergénérationnel
- Poursuite des reprises de concessions
- Achat de matériel et outillage technique

d) Les subventions d'investissement prévues :

- De l'Etat : ----
- De la Région : 115 000.00€
- Du Département : 95 700.00€

III- Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 150 294.19€

Recettes et dépenses d'investissement : 1 039 473.32€

Etat de la dette :

Compte : 66111 : 9 000.00€ Compte 1641 : 46 000.00€

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissement de coopération interdépartementale,) les articles L 2121-26, L 3121-17, L4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander la communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Chevru, le 7 mars 2026.

Le Maire,
Jean-François MASSON



